

La promesse de différence des systèmes alimentaires alternatifs : la place du projet dans la structuration de l'action collective

Ronan Le Velly, Montpellier SupAgro, UMR Innovation, levelly@supagro.fr

Résumé

En prenant appui sur la littérature anglo-saxonne sur les « *alternative food networks* » et sur plusieurs enquêtes de terrain menées auprès d'initiatives de commerce équitable et de circuits courts de proximité, cet article explique les raisons pour lesquelles il convient de restituer la place du projet dans la structuration de l'action collective. Il montre tout d'abord que sans prendre en compte la « promesse de différence » propre aux projets des promoteurs de systèmes alimentaires alternatifs, il n'est pas possible de saisir les raisons et les finalités de leur engagement et d'analyser les activités de régulation spécifiques qu'ils mettent en action. L'article précise ensuite le lien entre les projets et les activités de régulation en soulignant que si les projets structurent les actions, ils ne les déterminent jamais totalement.

Mots-clés

Circuits courts de proximité, Commerce équitable, Projet, Régulation, Systèmes alimentaires alternatifs

Introduction

Cet article, issu d'une réflexion menée pour la rédaction d'un mémoire d'HDR en sociologie et d'un ouvrage à paraître ([Le Velly, 2016](#)), vise à mettre l'accent sur la place du projet dans la structuration de l'action collective. Les éléments qu'il apporte sont, nous le pensons, d'une portée générale. Pour autant, il est utile de restituer le questionnement spécifique qui a suscité l'envie de mettre ainsi l'accent sur le projet. Cette interrogation s'inscrit dans l'abondante littérature en sociologie rurale anglo-saxonne portant sur les « *alternative food networks* » ou « systèmes alimentaires alternatifs » ([Goodman et al., 2012](#) ; pour une introduction en langue française : [Deverre et Lamine, 2010](#)).

Pourquoi la sociologie rurale parle-t-elle de « systèmes alimentaires alternatifs » ? A la fin des années 1990, dans les premiers colloques et les premières publications qui ont mis ce thème à l'agenda de la recherche, il s'agissait d'identifier à travers ce terme un ensemble d'initiatives s'écartant d'un modèle agricole industriel, capitaliste et globalisé considéré comme dominant. Pour les chercheurs, l'enjeu était alors de rendre compte de l'existence de formes d'organisation des systèmes alimentaires plus marginales telles que l'agriculture biologique, le commerce équitable, les circuits courts de proximité ou les produits de terroir (Goodman et Watts, 1997 ; Murdoch *et al.*, 2000). Ces travaux avaient également des visées plus normatives. Beaucoup d'entre eux dénonçaient les effets du système conventionnel et avançaient la nécessité de se tourner vers des systèmes fonctionnant de façons différentes, voire même en autonomie par rapport au système conventionnel. Par exemple, des initiatives comme les *Community Supported Agriculture*, l'équivalent des AMAP françaises, ont été décrites comme permettant aux consommateurs et aux agriculteurs de « faire sécession », de « s'auto-protéger » des tendances dominantes du système alimentaire mondial (Kloppenburg *et al.*, 1996). Les premiers travaux sur le commerce équitable donnent à voir un registre d'argumentation très similaire. Le commerce équitable y était décrit comme une alternative se construisant dans les « interstices de la mondialisation » (Renard, 1999), en établissant des relations « ré-encadrées » entre producteurs et consommateurs (Raynolds, 2000). De même, dans des travaux publiés à la même époque en Europe, les circuits courts, l'agritourisme, la transformation à la ferme, l'agriculture biologique ou les appellations d'origine contrôlée ont été décrites comme contribuant à un « nouveau paradigme de développement rural » à même de répondre aux multiples crises du paradigme dominant de la « modernisation agricole » (van der Ploeg *et al.*, 2000). Ils mettaient alors en exergue de grandes différences entre une agriculture conventionnelle et une agriculture alternative. Alors que la première, industrielle et intensive, était jugée responsable d'un appauvrissement des agriculteurs, de dégradations écologiques et de crises sanitaires, la seconde était présentée comme source d'accroissement de la valeur ajoutée dans les fermes, de préservation de l'environnement, de lien accru au territoire et de confiance retrouvée entre les producteurs et les consommateurs (Marsden *et al.*, 2000).

Ensuite, au fur et à mesure que les recherches sur les systèmes alimentaires alternatifs se sont développées, des résultats plus nuancés ont été mis en avant. En commentant les premiers travaux, certains chercheurs ont pointé du doigt le risque d'une pensée « binaire » ou « dualiste » tendant à postuler un grand partage entre systèmes alimentaires alternatifs et conventionnels (Hinrichs, 2003 ; Ilbery et Maye, 2005 ; Kneafsey *et al.*, 2008). Plusieurs constats ont alimenté cette mise en garde. Premièrement, la recherche a montré que les motivations des participants aux systèmes alternatifs ne sont pas forcément très différentes de celles qui s'expriment dans les systèmes conventionnels.

Par exemple, pour les circuits courts de proximité, les consommateurs recherchent des produits de bonne qualité gustative, demeurent attentifs aux prix et demandent une diversité de gamme. Symétriquement, les producteurs cherchent à vendre leur production à un bon prix et ne sont pas toujours désireux de discuter longuement avec les consommateurs (Hinrichs, 2000 ; Weatherell *et al.*, 2003 ; Kirwan, 2004). Deuxièmement, il a été souligné que les consommateurs et les producteurs engagés dans les systèmes alternatifs participent également, pour la plupart, aux systèmes conventionnels ([Sonnino et Marsden, 2006](#)). Les frontières deviennent encore plus floues si l'on considère que certaines initiatives alternatives reposent partiellement sur des infrastructures issues du système conventionnel, telles que les abattoirs industriels ou les chaînes de supermarché ([Ilbery et Maye, 2005](#)). Troisièmement, de nombreux travaux ont également insisté sur les tensions générées par la relation aux acteurs et infrastructures du système conventionnel. Les recherches sur la conventionnalisation de l'agriculture biologique initiées par Julie Guthman ([Guthman, 2004](#)), comme celles plus récentes sur le *mainstreaming* du commerce équitable (Jaffee, 2010 ; Reynolds, 2012) ont montré que les systèmes alimentaires alternatifs ne sont pas immuns des logiques « conventionnelles » de production industrielle, d'emploi précaire, de concurrence sur les prix ou de non-information des consommateurs.

Au vu de la pensée trop dichotomique que ce terme suggère, ne vaudrait-il pas mieux cesser de parler de systèmes « alternatifs » ? De fait, certains chercheurs ont plaidé pour l'abandon de ce terme (Maxey, 2007 ; Renting *et al.*, 2012 ; Wilson, 2013). Ils ont néanmoins eu peu de succès ; le terme continue d'être utilisé, même si l'inconfort demeure. Par exemple, alors que le titre de leur ouvrage parle d'« explorer les alternatives », Moya Kneafsey et ses co-auteurs se justifient en expliquant que ce terme consiste pour eux un « utile raccourci » ([Kneafsey *et al.*, 2008](#)). D'autres rappellent que, pour les raisons que nous avons décrites, le concept d'alternative est problématique et s'excusent de le conserver en expliquant qu'il s'agit là du terme imparti dans les travaux de recherche ([Milestad *et al.*, 2010](#)). En définitive, dans l'ensemble de ce champ de recherche, il semble manquer une justification théorique pour conserver le terme de systèmes alimentaires « alternatifs ».

L'argument que nous allons défendre dans cet article est que cet inconfort face au terme alternatif n'a pas lieu d'être. Plus fondamentalement, nous allons soutenir que les questionnements sur le caractère alternatif doivent demeurer au cœur des analyses sur les circuits courts, le commerce équitable, l'agriculture biologique, etc. Peu importe à cet égard les questions de commodités et d'usages avancées. La raison tient à la place de ce que nous nommons une « promesse de différence » au cœur des projets et des régulations des systèmes alimentaires alternatifs. La première section va développer ce point, en définissant ces derniers termes et en mobilisant de nombreux exemples issus de recherches sur des terrains divers. Dans une seconde section, nous poursuivrons notre argument

en précisant comment nous envisageons le lien entre projet et activités de régulation. Nous nous appuyerons pour cela sur le cas du commerce équitable.

1. Une promesse de différence spécifique aux projets et régulations des systèmes alimentaires alternatifs

1.2. Des collectifs mus par une promesse de différence

Faire le choix d'abandonner un raisonnement en termes d'alternatif et de conventionnel constituerait à nos yeux une solution de facilité, permettant de se débarrasser à bon compte de cet encombrant couple de termes. Ce serait perdre de vue le sens même des démarches entreprises dans les systèmes alimentaires alternatifs. Les chercheurs ne sont ainsi pas les seuls à penser le commerce équitable, les AMAP ou les produits de terroir comme des « alternatives ». Ces démarches sont porteuses, pour ceux qui les promeuvent et ceux qui les pratiquent, de ce que nous nommons une « promesse de différence » : la promesse d'une autre modalité d'organisation de la production, des échanges et/ou de la consommation alimentaire, et la promesse de bénéfices associés. Lorsque le responsable d'une cuisine centrale fait le choix d'acheter des produits locaux, et réorganise son activité en conséquence, rien ne nous permet de dire qu'il le fait en pensant prendre part à un « système alimentaire alternatif ». Mais s'il agit ainsi, c'est bien qu'il escompte que ce changement dans ses modes d'approvisionnement induira des différences pour lui et/ou les enfants des cantines et/ou les producteurs locaux et/ou l'environnement, etc. Il en est de même lorsque des consommateurs décident de prendre part à une AMAP plutôt que de continuer à s'approvisionner en fruits et légumes en supermarché, lorsque des bénévoles et des professionnels s'investissent dans la construction de circuits de commerce équitable reposant sur des principes spécifiques, etc. Ensuite, les chercheurs, comme beaucoup d'autres acteurs, peuvent exprimer des réserves quant à la réalisation de cette promesse. Mais, ce faisant, ils ne font que réaffirmer son importance, comme référence en fonction de laquelle il convient de mener l'évaluation. C'est par exemple en fonction des différences attendues entre l'agriculture biologique et l'agriculture conventionnelle, que va être évaluée la tendance à la conventionnalisation de l'agriculture biologique.

Nous localisons cette promesse de différence dans ce que nous nommons, à la suite de Jean-Daniel Reynaud (Reynaud, 1997, 2003) et de Jean-Pierre Bréchet (Bréchet et Desreumaux, 2005 ; Bréchet et Schieb-Bienfait, 2006 ; Bréchet et Prouteau, 2010), le projet. La promesse de différence est centrale dans les projets des promoteurs des systèmes alimentaires alternatifs. En nous référant ainsi à leurs projets, nous nous intéressons aux « raisons et finalités qu'un collectif se donne pour justifier son existence et pour orienter son action » ([Le Velly, 2016](#)). L'approche que nous adoptons se focalise

alors sur les connaissances et les cadres interprétatifs et normatifs sur la base desquels les acteurs contestent le fonctionnement des systèmes conventionnels. Avant de chercher à construire une alternative, il faut que les acteurs partagent, au moins partiellement, une analyse critique de la situation actuelle. Par exemple, le projet du commerce équitable n'a guère de sens sans l'identification d'une série de dysfonctionnements propres au « commerce conventionnel ». S'intéresser au projet implique ensuite d'observer les grandes finalités et les grands principes qui, sans déterminer strictement les actions, structurent les alternatives à construire, leur donnent une direction. Dans le commerce équitable, cette direction est énoncée dans des documents comme les « 10 principes of fair trade » de la World Fair Trade Organization ou les « standards génériques » de Fairtrade international. Sont alors avancés des finalités et principes tels que le paiement d'un prix équitable, le développement et l'autonomisation des producteurs ou le respect des droits fondamentaux au travail.

Les oppositions tranchées entre commerce équitable et commerce conventionnel, agriculture biologique et agriculture conventionnelle, *slow food* et *fast food*, circuits courts et circuits longs, etc., ne doivent alors pas être simplement considérées comme des raccourcis caricaturaux. Ces oppositions, lorsqu'elles sont au cœur des projets de collectifs, peuvent être vectrices de changement. Elles participent d'un « agir projectif », d'une capacité des acteurs à imaginer et à prendre l'initiative d'autres états possibles du monde (Emirbayer et Mische, 1998 ; Bréchet et Prouteau, 2010). Les publications scientifiques du tournant des années 2000 que nous avons présentées peuvent d'ailleurs être relues dans cette perspective. Mettre en exergue un « nouveau paradigme de développement rural » ne revient pas simplement à décrire et à analyser l'existant, mais aussi à « pro-mouvoir », à engager le mouvement vers des évolutions désirables.

La promesse de différence des projets des systèmes alimentaires alternatifs inclut selon nous deux éléments : d'une part, la promesse d'une autre organisation de la production, de la commercialisation et/ou de la consommation et, d'autre part, la promesse de bénéfices générés par cette autre organisation. Par exemple, l'agriculture biologique promet *a minima* une modification des modes de production, en comparaison de ceux de l'agriculture conventionnelle, mais aussi que cette modification engendrera des effets positifs sur l'environnement et sur la santé. De même, le commerce équitable promet, entre autres points, l'application de règles différentes de celles du commerce conventionnel dans l'établissement des prix et des relations commerciales, mais aussi que ces règles permettront un développement des organisations de producteurs des pays du sud ([Balineau et Dufeu, 2010](#)).

Ces promesses de différence sont particulièrement visibles dans les discours par lesquels les partisans des systèmes alimentaires alternatifs en font la promotion. Les documents de promotion

d'organisations de commerce équitable comme la Fédération Artisans du Monde ou Max Havelaar France donnent ainsi à voir une série d'oppositions manifestant comment les principes du commerce équitable répondent point par point aux dysfonctionnements du commerce conventionnel. Favoriser le développement des « petits producteurs » qui sont victimes des « grandes multinationales » du commerce conventionnel ; payer un prix juste qui tienne compte de la situation des producteurs plutôt qu'un prix de marché fixé par une confrontation aveugle de l'offre et de la demande ; établir une relation la plus directe possible pour éviter que les intermédiaires commerciaux ne s'enrichissent sur le dos des producteurs ; engager des partenariats dans une visée de développement plutôt que choisir des fournisseurs selon une pure logique de profit ; agir en consomm'acteur et ne plus subir passivement les messages de la société de consommation : toutes ces promesses de différence sont au cœur du projet du commerce équitable.

Il pourrait être objecté que de tels discours ne sont qu'une habile communication destinée à convaincre de façon plus ou moins cynique un public susceptible de croire aux messages transmis, et qu'il conviendrait en conséquence de ne pas leur attribuer une signification démesurée. Notre fréquentation longue des acteurs du commerce équitable, mais aussi des circuits courts de proximité et de l'agriculture biologique, nous amène à contester ce type d'argument. Les oppositions mises en avant ne doivent pas être considérées comme de beaux discours visant simplement à mettre en valeur les initiatives concernées, mais comme une composante des projets des collectifs porteurs des systèmes alimentaires alternatifs. Ces promesses de différence ne sont pas des « promesses en l'air ». La preuve en est que les acteurs s'y réfèrent constamment pour évaluer leurs actions. Par exemple, même si les principes énoncés dans la charte des AMAP donnent lieu à des mises en action très hétérogènes ([Mundler, 2007](#)), les participants aux AMAP s'y réfèrent pour juger de leurs pratiques. Ils trouveront par exemple regrettable que le système de culture de leur maraicher soit peu agroécologique mais l'accepteront au nom d'un autre principe, comme l'engagement dans la durée auprès d'un agriculteur à la situation économique précaire.

1.2. Des activités de régulation spécifiques, visant à générer de la différence

La promesse de différence des projets des systèmes alimentaires alternatifs inspire ensuite des activités de régulation spécifiques. La notion d'activité de régulation est également inspirée par la sociologie de l'action organisée (Friedberg, 1993 ; Reynaud, 1997). Par activités de régulation, nous entendons les activités qui « contribuent à constituer le collectif et à régler les rapports en son sein » ([Le Velly et Bréchet, 2011](#)). Concrètement, ces activités de régulation peuvent consister dans l'établissement de règles formelles ou informelles, de dispositifs techniques ou de relations stabilisées. Elles sont menées par des acteurs variés, à des échelles de temps et d'espace plus ou

moins larges, de façons plus ou moins cohérentes ou contradictoires. Pour revenir aux systèmes alimentaires alternatifs, on dira qu'une filière d'agriculture biologique ou de commerce équitable, une AMAP ou un circuit d'approvisionnement local d'une cantine, etc., sont structurés et constitués par des règles, des dispositifs et des relations. Les activités de régulation renvoient donc à une série d'opérations qui non seulement viennent régler les rapports au sein de collectifs, mais plus fondamentalement viennent constituer ces collectifs. La sociologie de l'action organisée délivre sur ce point un message très similaire à celui de la sociologie de l'acteur-réseau ou des « agencements marchands » (Çalışkan et Callon, 2010 ; Callon *et al.*, 2013) : une AMAP ou une filière de commerce équitable sont des collectifs socio-techniques faits d'acteurs humains, d'entités naturelles et d'objets techniques, qui sont capables d'action marchande ([Le Velly et Dufeu, 2016](#)). Notons également que raisonner ainsi amène à ne pas surestimer la place du projet dans la constitution des systèmes alimentaires alternatifs. Si le projet est essentiel pour impulser le mouvement vers d'autres états du monde possibles, les systèmes alimentaires alternatifs n'existent et n'agissent que dès lors que des activités de régulation leur donnent vie.

Une telle perspective permet d'envisager une distinction entre « activités de régulation alternatives » et « activités de régulation conventionnelles ». Cette distinction fait directement écho au couple régulation de contrôle / régulation autonome, mis en avant par Jean-Daniel Reynaud (Reynaud, 1988, 1997). Reynaud insistait sur la capacité des acteurs à contester les activités de régulation qui cherchent à contrôler leurs actions pour affirmer une régulation autonome, par exemple à travers l'établissement de routines venant contrer les règlements. De façon comparable, identifier les activités de régulation alternatives revient à rendre compte de la capacité des acteurs à contester les activités de régulation existantes, conventionnelles. Un exemple permet de l'illustrer ([Le Velly et Bréchet, 2011](#)). Les achats alimentaires du responsable d'une cuisine centrale municipale sont structurés par une multitude d'activités de régulation : code des marchés publics, « paquet hygiène », équipements de stockage et de cuisine, contrats passés avec les fournisseurs... Si l'on se situe dans le cadre d'un projet d'approvisionnement en produits locaux, ces activités de régulation peuvent être qualifiées de « conventionnelles » : dans la pratique, elles amènent à privilégier des achats issus de circuits économiquement et géographiquement longs. Relocaliser les approvisionnements implique alors des activités de régulation spécifiques. Il faudra par exemple établir de nouvelles relations commerciales, avec des producteurs ou des distributeurs capables de fournir des produits locaux, mais aussi souvent modifier l'organisation du travail dans la cuisine et dans les restaurants scolaires. Nous pouvons finalement définir les activités de régulation alternatives comme les activités de régulation spécifiquement opérées pour mettre en action la promesse de différence du projet. De la même façon que les régulations autonomes ne se comprennent qu'en relation aux régulations de

contrôle qu'elles contestent, les activités de régulation conventionnelles peuvent être définies comme les activités de régulation qui préexistent aux activités de régulation alternatives et contre une partie desquelles s'établissent les activités de régulation alternatives.

Il s'agit finalement de comprendre comment les systèmes alimentaires alternatifs se constituent au croisement d'activités de régulation alternatives et conventionnelles. Une étude de cas permet de montrer les logiques diverses auxquelles ce croisement peut donner lieu. Avec Dominique Paturel, nous avons restitué le projet, la conception et la mise en action d'un circuit d'approvisionnement local en fruits et légumes frais pour les Restos du Cœur de l'Hérault ([Le Velly et Paturel, 2013](#)). Ce cas donne à voir des rapports d'opposition entre activités de régulation alternatives et conventionnelles. Typiquement, pour pouvoir établir ce circuit, il a fallu à ses promoteurs négocier une exception par rapport aux règles et aux dispositifs qui encadrent habituellement les achats des Restos du Cœur. Ce type de rapport d'opposition est consubstantiel de la définition des activités de régulation alternatives et conventionnelles, nous n'y revenons pas. Mais, ce cas témoigne également de rapports de cohabitation. Par exemple, la définition d'une nouvelle règle d'origine régionale pour certains fruits et légumes s'est accompagnée du maintien d'une règle de prix bas, prix bas définis selon les routines habituelles du service national d'achat des Restos du Cœur. De façon plus inattendue, nous avons également identifié des rapports symbiotiques entre activités de régulation alternatives et conventionnelles. Ainsi, les acteurs qui ont porté le projet puis construit le circuit d'approvisionnement local des Restos du Cœur de l'Hérault ont fait le choix de ne pas établir de relations directes entre des producteurs locaux et l'opérateur de l'aide alimentaire. Les responsables des Restos du Cœur de l'Hérault, la chercheuse de l'INRA qui a impulsé le projet et les autres partenaires du projet ont ainsi progressivement estimé qu'il serait trop compliqué et trop risqué d'opérer ainsi. Ils ont préféré se tourner vers deux grossistes du Marché d'intérêt national de Montpellier, qui ont joué un rôle d'intermédiaire. L'intéressant dans ce choix est que le cœur de métier de ces grossistes est l'achat et la vente selon des logiques déterritorialisées. Pourtant, c'est bien en s'appuyant sur leurs relations, leurs infrastructures logistiques et leurs connaissances qu'il a été possible relocaliser les flux d'approvisionnement des Restos du Cœur de l'Hérault. Il a alors en quelque sorte été fait « de l'alternatif avec du conventionnel » : les activités de régulation alternatives conduisant à la relocalisation reposent pour partie sur des activités de régulation conventionnelles préexistantes.

2. Du projet aux activités de régulation

2.1. L'ambiguïté des projets

Nous avons dans la première partie avancé que la promesse de différence du projet des systèmes alimentaires alternatifs inspire des activités de régulation spécifiques, « alternatives ». Il nous faut néanmoins préciser la relation entre les projets et les activités de régulation. Pour se convaincre de l'intérêt d'une telle clarification, un apparent paradoxe peut être mis en exergue. Une connaissance même minimale du commerce équitable suggère le constat de circuits hétérogènes et de controverses sur les façons de les organiser. Est-ce que cela s'explique par une pluralité de projets de commerce équitable, défendus par autant d'organisations ? Cette réponse n'est pas empiriquement pas aberrante, tant des positionnements idéologiques différents ont été affirmés ces dernières années dans le champ du commerce équitable ([Robert-Demontrond et Özçağlar-Toulouse, 2011](#)). Elle nous semble néanmoins discutable quant à la conception théorique du projet qu'elle soutiendrait : ainsi, si les différences de pratiques sont simplement expliquées par les différences de projet, cette dernière notion au mieux n'apporte pas grand-chose à l'analyse, au pire est envisagée dans une acception culturaliste déterministe.

L'enjeu ainsi posé, d'une conception plus ou moins déterministe du projet, est importante. En témoigne une critique adressée par Erhard Friedberg à J.D. Reynaud. Commentant la place attribuée aux projets dans *Les règles du jeu*, Friedberg expliquait : « [Les projets] accompagnent le plus souvent l'action collective et structurent donc le système d'action correspondant. Mais, ils ne sont pas ou, pour adopter une formulation plus neutre, pas nécessairement premiers. En en faisant une condition fondatrice de l'existence d'un système d'action, on se condamne en effet à une vision qui met en avant les valeurs et les mobiles d'action, c'est-à-dire finalement une vision consensuelle et/ou culturaliste où ce sont les valeurs partagées qui fondent l'action collective » ([Friedberg, 1993](#), p. 275). Notons que ce type de critique est récurrent dans la sociologie de l'action organisée. Elle vise à se démarquer d'une conception de l'action guidée plus par des cadres culturels puissants que par l'état du système de relations, les rapports de pouvoirs et d'intérêts (Crozier et Friedberg, 1977 ; Desage et Godard, 2005 ; Musselin, 2005). Elle se retrouve également dans d'autres sociologies, comme celle de l'acteur-réseau, désireuses de sortir ce que Bruno Latour nomme la « sociologie du social », une sociologie voyant la culture ou les idées comme des forces extérieures, exerçant leur pouvoir sur les individus ([Latour, 2006](#)). Elle trouve enfin des ramifications dans les recherches en sociologie des mouvements sociaux critiques face à des analyses qui surestimeraient l'importance des cadres interprétatifs (*frames*) dans la constitution de l'action collective ([Mathieu, 2002](#)).

Nous partageons pleinement cette réticence face à une sociologie qui accorderait une primauté explicative aux références culturelles. Pour autant, nous pensons que l'intégration du projet dans l'analyse ne suffit pas à être redevable de cette critique. J.D. Reynaud, en réponse à E. Friedberg (1993), explique que pour lui, le projet ne doit pas être entendu comme « des objectifs bien déterminés et un plan pour les atteindre » mais comme « une aventure sociale dont l'horizon reste vague » ([Reynaud, 2003](#), p. 112). Dans un article écrit avec Nathalie Richebé, il critique même le tournant culturaliste qu'il croit identifier dans les derniers travaux de l'Économie des conventions, au nom précisément d'une « normativité ordinaire » qui se détermine dans le cours des activités de régulation ([Reynaud et Richebé, 2007](#)). De façon proche, J.P. Bréchet cite Jean-Pierre Boutinet ([Boutinet, 1990](#)) et définit le projet comme « une anticipation à caractère opératoire, de type flou, d'un futur désiré » ([Bréchet et Schieb-Bienfait, 2006](#)).

C'est dans cette perspective que nous énonçons que les projets sont ambigus. Insister ainsi sur l'ambiguïté des projets ne vise aucunement à critiquer leur absence de robustesse. Cela revient à tenir un raisonnement classique en sociologie de l'action organisée, identique à celui qui a été tenu sur les règles (Crozier et Friedberg, 1977 ; Reynaud, 1988 ; Friedberg, 1993) : comme ces dernières, le projet ne détermine pas totalement l'action, d'une part parce qu'il ne peut prendre en compte toutes les circonstances de son application, d'autre part parce qu'il est composé d'injonctions qui ne sont pas forcément claires et cohérentes. James March peut également être cité sur ce point, lorsqu'il souligne que dans aucune organisation les objectifs et directives stratégiques ne sont parfaitement clairs, stables et cohérents. Parler de « mise en œuvre » d'une stratégie, ou d'un projet pour ce qui nous concerne, est alors discutable, dès lors que ces termes suggèrent une forme d'application mécanique ([March, 1991](#)). Pour cette raison, nous préférons parler de « mise en action » du projet, mise en action dont on aura compris qu'elle est structurée mais non déterminée par le contenu du projet et qu'elle dépendra des négociations opérées. Avec cette conception du projet, il n'y a aucun paradoxe, dans le commerce équitable, les AMAP ou ailleurs, à observer une unicité de projet et une multiplicité de mises en action.

2.2. Arbitrages et négociations pour la mise en action du projet du commerce équitable

L'observation du commerce équitable permet d'illustrer de façon particulièrement exemplaire cette ambiguïté du projet.

Le projet du commerce équitable en treize finalités et principes

En premier lieu, même si des mises en actions hétérogènes sont évidemment observables, nous y reviendrons, nous pouvons avancer qu'il existe bien un projet du commerce équitable. Nous avons

élaboré l'encadré suivant en nous inspirant de trois documents de référence. Le premier est la charte de la Plate-forme pour le commerce équitable dans laquelle se reconnaissent les principales organisations françaises. Le second énonce les « 10 principes du commerce équitable » de la World Fair Trade Organization, un réseau composé en 2015 de près de 400 organisations de commerce équitable des pays du Nord et du Sud. Le troisième énonce les « standards génériques » qui encadrent le commerce équitable certifié par Fairtrade international (Max Havelaar). Dans ce dernier cas, comme dans les précédents, les principes affirmés sont relativement généraux, n'entrant par exemple pas dans le détail des prix minimum devant être pratiqués pour telle ou telle production agricole. En couplant ces trois documents, nous pouvons énoncer une liste en 13 points (Cf. encadré 1).

Encadré 1. Les finalités et les principes du commerce équitable

Le commerce équitable vise :

- (a) à travailler avec des producteurs et des travailleurs marginalisés
- (b) à accroître leurs capacités et à développer leur autonomie économique
- (c) à permettre la réalisation de projets sociaux bénéficiant à leur communauté

La production doit être faite :

- (d) dans le cadre d'organisations démocratiques
- (e) en respectant les droits de l'homme au travail et en excluant toute forme de discrimination
- (f) en valorisant la culture et les savoir-faire locaux
- (g) en privilégiant l'adoption de modes respectueux de l'environnement
- (h) avec une qualité satisfaisante

L'achat aux organisations de producteurs doit faire l'objet :

- (i) de conditions contractualisées et transparentes
- (j) du paiement d'un prix juste autant pour les producteurs que pour les organisations d'importation
- (k) de la possibilité pour les producteurs de demander un préfinancement
- (l) de relations les plus durables possible
- (m) de relations les plus directes possible

D'après : Plate-forme pour le commerce équitable, *La charte pour le commerce équitable*, 1997. World Fair Trade Organization, *10 principes of Fair Trade*, 2011. Fairtrade international, *Standard du commerce équitable Fairtrade pour les organisations de petits producteurs*, 2011. Fairtrade international, *Standards du commerce équitable Fairtrade pour les organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée*, 2014. Fairtrade international, *Fairtrade Trader Standard*, 2015.

L'ensemble de ces finalités et principes reflètent le projet de la plupart des organisations de commerce équitable. À l'exception de deux d'entre eux, ils sont tous énoncés dans les trois documents retenus. La valorisation de la culture et des savoir-faire locaux est absente des standards génériques de Fairtrade international, mais cela ne tient peut-être qu'à une moindre pertinence de

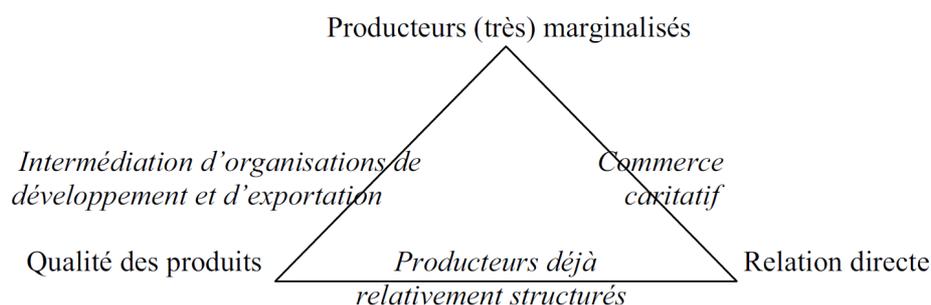
cette thématique pour les productions agricoles qui sont très majoritairement concernées par ces standards. La qualité des produits n'est quant à elle citée que dans la charte de la Plate-forme pour le commerce équitable. Néanmoins, jusqu'à la fin des années 2000, les standards génériques de Fairtrade international établissaient également que « les producteurs doivent avoir accès à des moyens logistiques, administratifs et techniques afin d'apporter un produit de qualité sur le marché ». En 2009, Fairtrade international a retiré ce critère de ses standards parce qu'elle estimait que son évaluation n'était pas de son ressort mais de celui des organisations de producteurs et des opérateurs commerciaux.

Le triangle d'incompatibilité du commerce équitable

Cet accord sur le projet, sur une série de principes et finalités, n'empêche pas les mises en action hétérogènes. Cela peut être montré à travers une représentation schématique que nous avons nommé « le triangle d'incompatibilité du commerce équitable » ([Le Velly, 2009](#) ; Cf. encadré 2).

Encadré 2. Le triangle d'incompatibilité du commerce équitable

Source : Le Velly, 2009



Ce schéma a été établi de façon inductive. Il est tout d'abord inspiré de la diversité des filières de commerce équitable d'Artisans du Monde, telle qu'elle a été mise au jour au début des années 2000 dans une vaste étude ([Mestre, 2004](#)) et confirmée dans les bilans ultérieurs produits par le responsable des relations aux producteurs de Solidar'Monde, la centrale d'importation du réseau ([Maldidier, 2010](#)). Il est également inspiré des débats qu'a suscités la présentation de cette diversité auprès des militants. Entre 2002 et 2007, nous avons ainsi fréquemment été le témoin de discussions visant à évaluer la pertinence des différents types de filières établies, lors d'assemblées générales de la Fédération Artisans du Monde, d'assemblées régionales des groupes des Pays de la Loire, de réunions mensuelles d'un groupe local dont nous avons suivi les activités, etc. Dans les discussions, les militants jugeaient des activités de régulation opérées dans les différents types de filière en se référant aux finalités et principes du commerce équitable. Autrement dit, ils évaluaient les arbitrages opérés au regard du projet du commerce équitable.

Le triangle d'incompatibilité du commerce équitable résume une partie des arbitrages ainsi exprimés. Il suggère qu'en pratique, trois dimensions du projet du commerce équitable ne peuvent être atteintes simultanément : le travail avec des producteurs très marginalisés, la qualité des produits et l'établissement d'une relation directe aux producteurs. Au sein de la centaine de filières qui approvisionnent les boutiques Artisans du Monde, aucune ne semble combiner ces trois caractéristiques et toutes sont alors marquées par des activités de régulation priorisant deux d'entre elles. Schématiquement, trois types de mise en action des finalités et principes du commerce équitable sont alors possibles.

Le premier type, que nous nommons « commerce caritatif », est caractérisé par l'établissement de relations directes avec des producteurs très marginalisés, économiquement peu structurés (points a et l dans l'encadré 1), et l'acceptation de produits de faible qualité. De telles activités de régulation peuvent alors être critiquées en ce que les produits sont achetés au-delà de leur valeur marchande et les processus de développement engendrés demeurent limités (points b, c et h). Dans le réseau Artisans du Monde, ce type de commerce équitable est régulièrement associé aux échanges réalisés dans les premiers temps du mouvement, dans les années 1970 et 1980. Beaucoup de récits racontent les relations alors entretenues avec des religieux ou des médecins, qui ramenaient « dans la valise » quelques produits d'artisanat qui étaient ensuite exposés dans les boutiques et achetés par quelques militants convaincus par la cause. Ces récits s'entendent généralement sur le fait que ce type de commerce portait sur des biens qui pouvaient être de mauvaise qualité (vêtements aux tailles incertaines, linge de maison ne pouvant être lavé en machine...) et que les relations ainsi établies avec les producteurs ne généraient guère de changement dans leur situation. Ces « anciennes filières de charité », selon les termes du responsable de la relation aux producteurs de Solidar'Monde ([Maldidier, 2010](#)), persistent encore à la marge, mais la tendance est clairement à leur disparition ([Le Velly, 2006](#)).

Un second type de mise en action du projet du commerce équitable peut alors être distingué. Il est caractérisé par les activités de régulation suivantes : l'acceptation d'une moindre focalisation sur des producteurs très marginalisés (point a) et l'établissement d'une relation directe entre Solidar'Monde et des organisations de producteurs capables d'offrir de façon régulière des produits de qualité, qui parviennent à se vendre dans les boutiques (points b, h et l). Dans un document récent destiné autant aux bénévoles qu'aux clients du réseau Artisans du Monde, ce type de constat semble au premier abord bien assumé. Mais, à sa lecture, nous sentons aussi qu'il n'est moralement pas évident à énoncer : « Est-ce que vous travaillez vraiment avec les plus défavorisés ? (...) Nous cherchons à renforcer l'autonomie des producteurs, leurs capacités individuelles et collectives. Et nous avons identifié le commerce, l'achat de leur production, comme moyen d'atteindre ces objectifs en

respectant leur dignité et en valorisant leurs savoir-faire. Pour cela il faut que nous puissions nous appuyer sur des produits vendables et des organisations capables de répondre aux minimums d'exigences (qui vont grandissant) de nos clients. Cela implique donc nécessairement de travailler avec des organisations de producteurs qui soient structurées. (...) Cela ne signifie pas non plus que les producteurs avec lesquelles nous travaillons sont des "nantis" loin s'en faut !!! Ce sont toutes des personnes marginalisées (économiquement, socialement et/ou politiquement) mais qui ont suffisamment de capacités d'organisation pour entrer en relation avec nous. » (Fédération Artisans du Monde, *Le commerce équitable d'AdM en questions*, 2012).

Les précédents paragraphes ne devraient pas laisser penser qu'il est impossible de travailler avec des producteurs très marginalisés tout en important des produits « vendables » (points a et h). Une conclusion importante de *l'Étude de l'impact* d'Artisans du Monde était que cela est rendu possible par la présence dans les pays du Sud d'organisations de développement et de centrales d'exportation soutenant les groupements de producteurs dans leurs efforts pour accroître la qualité de leurs produits et faciliter leur commercialisation vers les pays du Nord ([Mestre, 2004](#)). Un troisième type de filière, mettant en action le projet, peut être distingué. Il est caractérisé par l'établissement d'une relation intermédiée, où les organisations d'exportation du Sud jouent un rôle clé pour rendre les produits commercialisables, et par un renoncement à la relation directe (point m). Notons également que ces filières sont aussi caractérisées par un travail sur le design des produits artisanaux, tourné vers les attentes des consommateurs des pays du Nord, quitte à s'écarter des formes, des motifs ou des coloris traditionnels ([Littrell et Dickson, 1999](#) ; [Grimes et Milgram, 2000](#)). Le principe de respect des savoir-faire locaux et de l'authenticité culturelle (point f) s'efface alors devant la priorité donnée au développement économique et social des organisations de producteurs (points b et c).

Pour clore ce point, il nous importe de souligner que montrer les incompatibilités au sein du projet du commerce équitable n'amène pas à en nier l'importance. Si les promoteurs du commerce équitable acceptent de ne pas respecter certains principes pour mieux en respecter d'autres, ils réalisent ces choix en se référant au projet. Les sentiments mitigés qui résultent de ces arbitrages en témoignent également : le projet, même s'il ne la cadre pas totalement, constitue bien un repère, une source d'intelligibilité et de structuration pour l'action ([Bréchet et Desreumaux, 2005](#)).

Des négociations au sein du projet pour la fixation du niveau de prix équitable

Ce type de tensions et d'arbitrages, au sein même du projet du commerce équitable, sont également visibles lors des négociations opérées pour la détermination des niveaux de prix minimum des standards commerciaux de Fairtrade international. La détermination de ces prix est cadrée par une procédure précise, que nous ne pouvons décrire pas dans cet article (Bacon, 2010 ; Reinecke, 2010).

Nous pouvons néanmoins citer un extrait d'un document de Fairtrade international où sont énoncés les principes et finalités qui doivent guider la fixation de prix. Ce court texte est remarquable, tant il dit en quelque sorte tout et son contraire. « Le prix minimum Fairtrade est basé sur le principe d'une couverture des coûts moyens de production durable des produits, de façon à permettre au producteur moyen de produire d'une façon économiquement et financièrement soutenable sans pertes économiques systématiques. Cela requiert non seulement de couvrir les coûts moyens de production mais aussi de prendre en compte l'acceptation du marché pour s'assurer que le prix minimum Fairtrade ne compromet pas la capacité à vendre le produit. Le prix minimum Fairtrade est ainsi déterminé comme un prix plancher qui couvre les coûts de production durable moyens des producteurs et en même temps permet à ces producteurs d'avoir accès à des marchés pour leurs produits. Cela peut impliquer que le prix minimum Fairtrade soit fixé en dessous des coûts de production durable moyens. » (Fairtrade International, *Standard operating procedure development of Fairtrade minimum prices and premiums*, mars 2014.)

De fait, dans la pratique, la fixation du prix minimum peut renvoyer à l'une ou l'autre de ces deux logiques, parce que toutes deux renvoient au même projet. Toutes deux trouvent une légitimité au regard du projet du commerce équitable, tel que nous l'avons résumé dans la figure 1. Si la recherche de prix hauts venant couvrir les « coûts de production durable » se justifie au regard des points d, e et g, l'éventualité de prix établis en dessous de ces mêmes « coûts de production durable » n'est pas à exclure dès lors qu'elle permet de générer des ventes et de satisfaire au final le point b. La lecture des comptes-rendus du « Comité des standards » où sont tranchées les demandes d'évolution des prix le montre. Dans un d'entre eux, le comité invitait à « ne pas aller trop loin dans un prix académique, mais d'aller plus vers un prix négocié », à ne pas seulement se fonder sur les coûts de production durable, mais à tenir compte des réalités de marché exprimées par les importateurs (Fairtrade Labelling Organizations International, *Standards committee minutes*, 7-8 décembre 2006). Une telle décision gagne bien évidemment à être lue au regard des rapports de force existant au sein du système Fairtrade (Raynolds *et al.*, 2007 ; Bacon, 2010). Il pourrait d'ailleurs être avancé que ces décisions sont moins symptomatiques de l'ambiguïté du projet collectivement poursuivi que des conflits de stratégies entre les parties-prenantes du commerce équitable (producteurs, importateurs, distributeurs). Cette seconde interprétation est correcte, mais elle n'invalide pas la première. C'est bien le caractère ambigu du projet du commerce équitable qui permet aux uns et aux autres de se référer à telle ou telle de ses dimensions pour justifier et développer sa stratégie. Augmenter un prix minimum pour tenir compte de la hausse des « coûts de production durable », ne pas l'augmenter pour tenir compte des « contraintes du marché » : ces deux positions se réfèrent au même projet.

Conclusion

Cet article, ancré dans la littérature sur les systèmes alimentaires alternatifs, ne fait pas explicitement référence aux recherches sur l'Economie sociale et solidaire. Pour autant, nous pensons qu'il pourrait les inspirer. Une première raison est que les initiatives qu'il évoque, comme le commerce équitable ou les circuits courts de proximité, sont fréquemment rattachées à ce dernier ensemble comme elles sont rattachées aux systèmes alimentaires alternatifs. Surtout, les problèmes posés à l'Economie sociale et solidaire sont semblables à ceux que nous avons développés pour les systèmes alimentaires alternatifs. La justification même du terme d'Economie sociale et solidaire pose les mêmes questions : pourquoi utiliser ce terme alors que les expériences qui s'y rattachent peuvent être marquées par des modes de fonctionnement proches de ceux du secteur marchand ou du secteur public et que l'on y observe des formes non pas de « conventionnalisation » mais de « banalisation » ? La référence à une notion de projet, telle que nous l'avons définie, permet d'apporter une réponse que nous pensons satisfaisante à cette question. Cela permet à la fois de rendre compte des visées transformatrices que se donnent les collectifs de l'Economie sociale et solidaire, de saisir l'importance de ces visées dans la structuration de l'action, sans pour autant postuler une Economie sociale et solidaire dotée de modalités de fonctionnement radicalement différentes.

Références

- Bacon C.M. (2010), "Who decides what is fair in fair trade? The agri-environmental governance of standards, access, and price", *The Journal of Peasant Studies*, vol. 37, n° 1, p. 111-147.
- Balineau G., Dufeu I. (2010), "Are Fair Trade Goods Credence Goods? A New Proposal, with French Illustrations", *Journal of Business Ethics*, vol. 92, n° 2, p. 331-345.
- Boutinet J.-P. (1990), *Anthropologie du projet*, Paris, PUF.
- Bréchet J.-P., Desreumaux A. (2005), "Le projet au fondement de l'action collective", *Sociologies pratiques*, n° 10, p. 123-136.
- Bréchet J.-P., Prouteau L. (2010), "À la recherche de l'entrepreneur. Au-delà du modèle du choix rationnel : une figure de l'agir projectif", *Revue française de socio-Economie*, n° 6, p. 109-130.
- Bréchet J.-P., Schieb-Bienfait N. (2006), "Projets et pouvoirs dans les régulations concurrentielles. La question de la morphogenèse d'une filière d'agriculture biologique.", *Revue d'économie industrielle*, n° 113, p. 9-29.
- Çalışkan K., Callon M. (2010), "Economization, part 2: a research programme for the study of markets", *Economy and Society*, vol. 39, n° 1, p. 1-32.
- Callon M., Akrich M., Dubuisson-Quellier S., Grandclément C., Hennion A., Latour B., Mallard A., Méadel C., Muniesa F., Rabeharisoa V. (2013), *Sociologie des agencements marchands. Textes choisis*, Paris, Presses des Mines.
- Crozier M., Friedberg E. (1977), *L'acteur et le système: les contraintes de l'action collective*, Paris, Editions du Seuil.
- Desage F., Godard J. (2005), "Désenchantement idéologique et réenchantement mythique des politiques locales", *Revue française de science politique*, vol. 55, n° 4, p. 633-661.

- Deverre C., Lamine C. (2010), "Les systèmes agroalimentaires alternatifs. Une revue de travaux anglophones en sciences sociales", *Économie rurale*, vol. 317, n° 3, p. 57-73.
- Emirbayer M., Mische A. (1998), "What is agency?", *American journal of sociology*, vol. 103, n° 4, p. 962-1023.
- Friedberg E. (1993), *Le pouvoir et la règle. Dynamiques de l'action organisée*, Paris, Editions du Seuil.
- Goodman D., DuPuis M., Goodman M. (2012), *Alternative food networks. Knowledge, practice and politics*, London, Routledge.
- Goodman D., Watts M.J. (dir.) (1997), *Globalising food : agrarian questions and global restructuring*, London, Routledge.
- Grimes K.M., Milgram B.L. (dir.) (2000), *Artisans and cooperatives: Developing alternative trade for the global economy*, Tucson, University of Arizona Press.
- Guthman J. (2004), *Agrarian dreams: The paradox of organic farming in California*, Berkeley, University of California Press.
- Hinrichs C.C. (2000), "Embeddedness and local food systems: notes on two types of direct agricultural market", *Journal of rural studies*, vol. 16, n° 3, p. 295-303.
- Hinrichs C.C. (2003), "The practice and politics of food system localization", *Journal of rural studies*, vol. 19, n° 1, p. 33-45.
- Ilbery B., Maye D. (2005), "Alternative (shorter) food supply chains and specialist livestock products in the Scottish - English borders", *Environment and planning A*, vol. 37, n° 5, p. 823-844.
- Jaffee D. (2010), "Fair Trade Standards, Corporate Participation, and Social Movement Responses in the United States", *Journal of Business Ethics*, vol. 92, n° 2, p. 267-285.
- Kirwan J. (2004), "Alternative Strategies in the UK Agro-Food System: Interrogating the Alterity of Farmers' Markets", *Sociologia Ruralis*, vol. 44, n° 4, p. 395-415.
- Kloppenborg J., Jr., Hendrickson J., Stevenson G.W. (1996), "Coming in to the foodshed", *Agriculture and human values*, vol. 13, n° 3, p. 33-42.
- Kneafsey M., Holloway L., Venn L., Dowler E., Cox R., Tuomainen H. (2008), *Reconnecting Consumers, Producers and Food: Exploring Alternatives*, Oxford, Berg Publishers.
- Latour B. (2006), *Changer de société, refaire de la sociologie*, Paris, La découverte.
- Le Velly R. (2006), "Le commerce équitable : des échanges marchands contre et dans le marché", *Revue française de sociologie*, vol. 47, n° 2, p. 319-340.
- Le Velly R. (2009), "Quel commerce équitable pour quel développement durable ?", *Innovations*, vol. 30, n° 2, p. 99-113.
- Le Velly R. (2016), *La promesse de différence. Sociologie des systèmes alimentaires alternatifs*, Paris, Presses des Mines.
- Le Velly R., Bréchet J.-P. (2011), "Le marché comme rencontre d'activités de régulation : initiatives et innovations dans l'approvisionnement bio et local de la restauration collective", *Sociologie du Travail*, vol. 53, n° 4, p. 478-492.
- Le Velly R., Dufeu I. (2016), "Alternative food networks as "market agencements": Exploring their multiple hybridities", *Journal of rural studies*, vol. 43, n° , p. 173-182.
- Le Velly R., Paturel D. (2013), "Des circuits courts pour l'aide alimentaire ? Hybridation de régulations dans un marché expérimental en Languedoc-Roussillon ", *Revue d'études en agriculture et environnement*, vol. 94, n° 4, p. 443-465.
- Littrell M.A., Dickson M.A. (1999), *Social responsibility in the global market: Fair trade of cultural products*, Thousand Oaks, Sage.
- Maldidier C. (2010), "Les relations entre «Artisans du Monde» et les producteurs des pays du Sud: une éthique relationnelle est-elle envisageable?", *Cahiers Agricultures*, vol. 19, n° 1, p. 5-10.
- March J.G. (1991), *Décisions et organisations*, Paris, Editions d'organisation.
- Marsden T., Banks J., Bristow G. (2000), "Food Supply Chain Approaches: Exploring their Role in Rural Development", *Sociologia Ruralis*, vol. 40, n° 4, p. 424-438.
- Mathieu L. (2002), "Rapport au politique, dimensions cognitives et perspectives pragmatiques dans l'analyse des mouvements sociaux", *Revue française de science politique*, vol. 52, n° 1, p. 75-100.

- Maxey L. (2007), "From 'alternative' to 'sustainable' food", In Maye D., Holloway L., Kneafsey M. (Eds.), *Alternative Food Geographies. Representation and Practice* (p. 55-75), Bingley, Emerald.
- Mestre C. (2004), *Étude de l'impact de 25 ans de commerce équitable sur les producteurs du Sud partenaires d'Artisans du Monde. Rapport final*, Lyon, Ciedel.
- Milestad R., Bartel-Kratochvil R., Leitner H., Axmann P. (2010), "Being close: The quality of social relationships in a local organic cereal and bread network in Lower Austria", *Journal of rural studies*, vol. 26, n° 3, p. 228-240.
- Mundler P. (2007), "Les Associations pour le maintien de l'agriculture paysanne (AMAP) en Rhône-Alpes, entre marché et solidarité", *Ruralia*, n° 20, en ligne.
- Murdoch J., Marsden T., Banks J. (2000), "Quality, Nature, and Embeddedness: Some Theoretical Considerations in the Context of the Food Sector", *Economic Geography*, vol. 76, n° 2, p. 107-125.
- Musselin C. (2005), "Sociologie de l'action organisée et analyse des politiques publiques: deux approches pour un même objet?", *Revue française de science politique*, vol. 55, n° 1, p. 51-71.
- Raynolds L.T. (2000), "Re-embedding global agriculture: The international organic and fair trade movements", *Agriculture and human values*, vol. 17, n° 3, p. 297-309.
- Raynolds L.T. (2012), "Fair Trade: Social regulation in global food markets", *Journal of rural studies*, vol. 28, n° 3, p. 276-287.
- Raynolds L.T., Murray D.L., Wilkinson J. (dir.) (2007), *Fair trade. The challenges of transforming globalization*, New York, Routledge.
- Reinecke J. (2010), "Beyond a subjective theory of value and towards a 'fair price': an organizational perspective on Fairtrade minimum price setting", *Organization*, vol. 17, n° 5, p. 563-581.
- Renard M.-C. (1999), "The Interstices of Globalization: The Example of Fair Coffee", *Sociologia Ruralis*, vol. 39, n° 4, p. 484-500.
- Renting H., Schermer M., Rossi A. (2012), "Building Food Democracy: Exploring Civic Food Networks and Newly Emerging Forms of Food Citizenship", *International journal of sociology of agriculture and food*, vol. 19, n° 3, p. 289-307.
- Reynaud J.-D. (1988), "Les régulations dans les organisations : régulation de contrôle et régulation autonome", *Revue française de sociologie*, vol. 29, n° 1, p. 5-18.
- Reynaud J.-D. (1997), *Les règles du jeu. L'action collective et la régulation sociale (troisième édition)*, Paris, Armand Colin.
- Reynaud J.-D. (2003), "Régulation de contrôle, régulation autonome et régulation conjointe", In Terssac de G. (Ed.), *La théorie de la régulation sociale de Jean-Daniel Reynaud. Débats et prolongements* (p. 3-36), Paris, La découverte.
- Reynaud J.-D., Richebé N. (2007), "Règles, conventions et valeurs. Plaidoyer pour la normativité ordinaire", *Revue française de sociologie*, vol. 48, n° 1, p. 3-36.
- Robert-Demontrond P., Özçağlar-Toulouse N. (2011), "Les ambiguïtés sémantiques du commerce équitable: micro-mythanalyse des imaginaires de consommation", *Recherche et Applications en Marketing*, vol. 26, n° 4, p. 53-70.
- Sonnino R., Marsden T. (2006), "Beyond the divide: rethinking relationships between alternative and conventional food networks in Europe", *Journal of Economic Geography*, vol. 6, n° 2, p. 181-199.
- van der Ploeg J.D., Renting H., Brunori G., Knickel K., Mannion J., Marsden T., De Roest K., Sevilla-Guzmán E., Ventura F. (2000), "Rural Development: From Practices and Policies towards Theory", *Sociologia Ruralis*, vol. 40, n° 4, p. 391-408.
- Weatherell C., Tregear A., Allinson J. (2003), "In search of the concerned consumer: UK public perceptions of food, farming and buying local", *Journal of rural studies*, vol. 19, n° 2, p. 233-244.
- Wilson A.D. (2013), "Beyond Alternative: Exploring the Potential for Autonomous Food Spaces", *Antipode*, vol. 45, n° 3, p. 719-737.